

269/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Édouard TROLES à Hervé TILLY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN

Absente : Laurence LE ROY-TASSEL,

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

**Objet : Régularisation foncière entre la Commune de Guerlesquin et le Département du Finistère concernant le collège Roz Avel**

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé une régularisation foncière entre la Commune et le Département du Finistère.

En préalable, il est rappelé que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans l'article L213-3, et suivants du code de l'éducation, prévoit le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) aux départements et régions de rattachement, à titre gratuit et sans diagnostic obligatoire. L'ensemble des détails de la procédure figure dans la circulaire NOR/MCT/B/00077/C du 17/11/2006. Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.

Le transfert de foncier du collège Roz Avel est de droit. Le périmètre transféré correspondant à l'emprise foncière du collège en accord avec le propriétaire actuel et le collège.

Chaque fois que cela s'avère possible, le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental, ce sera le cas ici. Le transfert sera effectif après publication et enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Concernant le collège Roz Avel situé 27 Rue Even Charruel sur notre commune, les parcelles cadastrales : AB 172, AB 173, AB 174, AB 175, E 1055 et E 1056 incluses dans le périmètre du collège Roz Avel, sont à transférer tout ou partie de la Commune vers le Département, pour une surface de 13 052 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'acter le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère des parcelles référencées ci-dessus dont la Commune est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège Roz Avel, en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- D'autoriser Le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, lesquels seront établis sous forme d'acte administratif par les services du Conseil Départemental.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY